

DELIBERATION N°6
BUREAU DU CASDIS
SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2024

Numéro enregistrement Préfecture : DB20241220-6

CONVENTION D'ENGAGEMENT
SDIS 46 ET MAIRIE DE CATUS

Sur convocation du 17 décembre 2024, les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis vendredi 20 décembre 2024 à 14h15, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Monsieur Fausto ARAQUE, Madame Anne LAPORTERIE (visioconférence),
Monsieur Christian PONS

Assistaient également :

Colonel Patrick MAGRY, Monsieur Denis CHOPIN, Madame Elodie JEURISSEN, Colonel hors-classe Jean-François GALTIE

Etait excusés :

Madame Véronique CHASSAIN

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

Vu la délibération n° DC-20240925-1 du 25 septembre 2024 relative aux délégations accordées au bureau par le CASDIS

Considérant que la réhabilitation du centre d'incendie et de secours de Catus participe d'un nouveau mode de portage – entre le SDIS, la commune siège du centre, l'Etat et le Département – mise en œuvre dans le cadre de trois projets inscrits au plan pluriannuel d'investissement 2023-2027 (Catus, Salviac et Montcuq). Ce mode de portage justifie en outre la signature d'une convention d'engagement respectifs entre le SDIS et la commune

Les éléments de la Convention entre le SDIS 46 et la Mairie de CATUS sont annexés.

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, autorise le Président du SDIS 46 à signer la convention d'engagement annexée à la présente délibération.

Il est à noter que la récupération de la FCTVA sera faite par le SDIS en année N+2.

Détail du vote :

Présents : 04

Votants : 04

Pour : 04

Contre : 00

Abstention : 00

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Cahors, le 20 décembre 2024

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
d'Incendie et de Secours du Lot**



Monsieur Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

CONVENTION D'ENGAGEMENT

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de secours du Lot du 1^{er} mars 2024 ;

Entre

La Mairie de Catus représentée par son Maire Olivier LIARD dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020.

ET

Le SDIS du Lot représenté par son Président Pascal LEWICKI dûment habilité par délibération du Bureau du CASDIS en date du 1er mars 2024.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de confirmer les engagements pris de part et d'autres dans le cadre du projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Catus.

Article 2 : Engagement de la mairie de Catus

La mairie de Catus s'engage :

- à assurer la maîtrise d'ouvrage du projet de construction du centre d'incendie et de secours de Catus sur les parcelles cadastrées AC 550, AC 551, AC 562 et AC 563 ;
- à confier la maîtrise d'œuvre au Syndicat départemental d'aménagement et d'ingénierie du Lot (SDAIL) auquel elle est affiliée ;
- à contracter un emprunt correspondant au montant total du projet (études et travaux) diminué du montant total des subventions d'investissement mobilisées par le projet (Etat et Département du Lot) ;
- à procéder au transfert de propriété (actif et passif) de l'ensemble immobilier et du terrain d'emprise dudit centre d'incendie et de secours de Catus au bénéfice du SDIS du Lot, à date d'entrée en service de ce dernier.

Article 3 : Engagement du SDIS

Le SDIS 46 s'engage :

- à accepter le transfert de propriété du nouveau centre d'incendie et de secours de Catus dont la commune de Catus à assurer la maîtrise d'ouvrage ;
- à prendre à sa charge l'intégralité du passif rattaché au bien transféré (emprunts) ;
- à prendre à sa charge le remboursement de l'assurance dommage-ouvrage du bien ;
- à rétrocéder pour l'euro symbolique, une fois opéré le transfert d'usage entre l'ancien (actuel) et le nouveau centre d'incendie et de secours de Catus, l'ancien (actuel) ensemble immobilier et terrain d'emprise à la mairie de Catus.
- à récupérer le FCTVA

Fait à Catus le

Le maire de Catus

Le Président du CASDIS du Lot

Olivier LIARD

Pascal LEWICKI